

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 4 décembre 2018

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Alain Mollimard

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 29 novembre 2018

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Cinéma d'Ambert

Délibération n°144

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

M. le Président rappelle au conseil qu'il a adressé en urgence le 29 novembre un complément à l'ordre du jour du Conseil du 4 décembre afin de retirer la délibération du 3 juillet 2018 portant sur la révision des attributions de compensation.

L'urgence se justifie par le fait que la délibération fait l'objet d'un référé au tribunal administratif et qu'après échange avec les services de l'Etat, il ne s'avère pas opportun de poursuivre.

M. le Président demande au Conseil de valider l'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'ordre du jour.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 décembre 2018****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Alain Mollimard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 29 novembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Cinéma d'Ambert

Délibération n°145

RETRAIT DELIBERATION N°79 : Attribution de compensation de la commune d'Ambert suite au transfert de la piscine d'Ambert

Vu la délibération du 3 juillet 2018 n°79 portant sur la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ambert suite au transfert de la piscine ;

M. le Président rappelle que la sous-préfecture d'Ambert nous avait saisis par courrier en date du 6 août 2018 afin de retirer la délibération citée en objet. Après plusieurs échanges l'Etat a fait valoir qu'il ne pouvait y avoir de révision de l'attribution de compensation : les conclusions de la CLETC de la communauté de communes du Pays d'Ambert ne pouvant être considérées comme valables car antérieures au transfert effectif de la compétence (au 1er septembre 2017).

De ce fait, le transfert aurait dû être évalué, du point de vue de l'Etat, par la CLETC d'ALF dans les 9 mois suivant le transfert effectif. Aussi, conformément à la législation, il appartiendrait alors au Préfet d'arrêter le montant du transfert de charges.

Suite à une réunion en date du mercredi 28 novembre à la sous-préfecture, en présence de représentants de la commune d'Ambert et de la communauté de communes, il a été acté que le montant de l'évaluation du transfert de charges sur le fonctionnement ne fait pas l'objet de débats.

Un désaccord subsistant sur la dotation de renouvellement, les parties ont été invitées à présenter leur mode de calcul.

ALF a fait valoir qu'elle avait appliqué à toutes les communes un mode de calcul semblable lors de transferts de charges. Les services de l'Etat n'ont pas relevé de manquement dans cette méthode. Ils ont ensuite invité la commune à faire part de ses observations d'ici la fin de la semaine.

Aussi il est proposé au Conseil de s'en remettre à l'arrêté de l'Etat, dans la mesure où il ne semble pas vouloir modifier fondamentalement le mode de calcul arrêté par ALF aux équipements transférés, et de retirer la délibération procédant à une révision de l'attribution de compensation.

M. Le Président précise que, quoiqu'il en soit, suite à cette primo évaluation des services de l'Etat, il sera toujours possible de revenir devant le Conseil de communauté pour procéder à une révision dans les conditions adoptées le 3 juillet dernier.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- approuve le retrait de la délibération n°79 du 3 juillet 2018 portant sur la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ambert suite au transfert de la piscine.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

[Handwritten signature]

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
-
- Publiée ou affichée le 5 décembre 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 3 JUILLET 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Mireille Chartoire**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 juin 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre Lycée Blaise Pascal - AMBERT

Délibération n°79B

**TRANSFERT DE COMPETENCE « PISCINE » : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DE LA COMMUNE D'AMBERT****Rappel de la procédure : Article 1609 nonies C – V – 5° - 1 du CGI**

5° 1. – Lorsqu'à la suite d'une fusion réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale fait application du régime prévu au présent article et des dispositions de l'article 1638-0 bis, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où l'opération de fusion produit pour la première fois ses effets au plan fiscal est égale :

a) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle où cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2° du présent V. Il peut être dérogé au présent a soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans les conditions du 1° bis, soit, uniquement les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

Note de contexte :

Le 22 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays d'Ambert décidait d'adopter le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges relatif à la piscine d'Ambert.

Avant la fusion, la CLETC de la CC du Pays d'Ambert arrêtait la somme de 350 440 € soit l'évaluation du déficit de fonctionnement annuel, tout en y intégrant le coût d'intervention des services techniques communaux.

Dans les faits, la compétence « piscine » a été effectivement transférée le 1er septembre 2017.

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez a décidé de proposer une révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ambert en intégrant une part en section d'investissement.

Par délibération du 26 octobre 2017, présentée en annexe, le Conseil communautaire actait le principe de cette révision en investissement.

A la demande de la commune d'Ambert, cette révision devait s'opérer conformément à la délibération d'ALF présentant les durées d'amortissement sur l'EPCI par catégorie de biens. Le calcul de la dotation de renouvellement se ferait sur 30 ans.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-5-1,

Vu la délibération du 22 décembre 2016 relative au transfert de la piscine de la commune d'Ambert à la communauté de communes du Pays d'Ambert,

Vu les échanges portant sur la méthode en CLETC le 27 septembre 2017,

Vu la délibération du 27 octobre 2017 qui acte le principe de révision de l'attribution de compensation en investissement pour la commune d'Ambert,

Sur proposition de l'exécutif d'Ambert Livradois Forez,

Le Conseil communautaire constate que l'évaluation du transfert de charges concernant le transfert de la piscine n'a pas tenu compte de la composante « investissement ».

Considérant que la commune d'Ambert a approuvé l'Avant-Projet-Détaillé du projet d'investissement le 3 février 2017 et que cette validation est postérieure à l'évaluation du transfert de charges réalisée par la CLETC de la Communauté de communes du pays d'Ambert,

Considérant que le transfert s'est effectué en même temps que le transfert d'un projet d'investissement de remise à niveau complet de l'équipement,

Considérant selon l'article précité, qu'il peut être dérogé au présent a) uniquement les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

Le bureau propose de réviser l'attribution de compensation de la commune d'Ambert selon le mode de calcul validé par délibération du 27 octobre, corrigée de la durée d'amortissement :

Valeur nette comptable de l'équipement au 31 décembre 2016	Durée d'amortissement	Montant de la dotation annuelle calculée
2 261 325,24€	30 ans	75 377.50 €

Evaluation Globale du transfert	
Fonctionnement	350 440 €
Investissement	75 377.50 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20180206-2018_79B-DE

Regu le 05/12/2018

AR ANNULATION PREFECTURE

063-200070761-20180703-2018_79B-DE

Regu le 05/12/2018

Attendu que l'attribution de compensation reversée par ALF à la commune d'Ambert s'élève 517 630,85 €. (AC Investissement + Fonctionnement) et que le montant de la révision est inférieur à 30% du montant total des attributions de compensations,

Attendu que le montant de la révision est inférieur à 5% des recettes réelles de la commune,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés (43 voix « pour », 10 voix « contre », 14 abstentions) :

- la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ambert afin d'intégrer une dotation de renouvellement en Investissement. Cette révision perçue par ALF est arrêtée à 75 377.50 € à compter du 1er aout 2018.
- autorise Monsieur le Président à notifier le montant des Attributions de compensations à la Commune d'Ambert.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 AMBERT LIVRADOIS FOREZ

DATE : 04/12/2018

LIEU : Salle 100 places du ciné

AMBERT

Présents : 47
 Pouvoirs : 41
 Votants : 58

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	Monsieur	Guy	SAUVADET		CHARMOIS Alain		
AMBERT	Madame	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	Monsieur	Michel	BEAULATON				
AMBERT	Monsieur	Patrick	BESSEYRE				
AMBERT	Madame	Nadine	BOST				
AMBERT	Monsieur	Eric	CHEVALEYRE				
AMBERT	Monsieur	Laurent	COURTHALIAC				
AMBERT	Madame	Myriam	FOUGERE			Guy GORBINET	
AMBERT	Monsieur	Guy	GORBINET				
AMBERT	Madame	Marielle	GUY			Michel BEAULATON	
AMBERT	Monsieur	Johan	IMBERT				
AMBERT	Monsieur	Albert	LUCHINO			Agnès PERIGNON	
AMBERT	Madame	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Madame	Simone	MONNERIE			Laurent COURTHALIAC	
AMBERT	Madame	Agnès	PERIGNON				
AMBERT	Madame	Françoise	PONSONNAILLE			Corinne MONDIN	
AMBERT	Madame	Christine	SAUVADE			Stéphanie ALLEGRE-CARTIER (jusqu'à son arrivée)	
AMBERT	Monsieur	Christophe	VEYRIERE	X			

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Supplée par	pouvoir à	signature
ARLANC	Madame	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Madame	Bernadette	FAVIER				
ARLANC	Monsieur	Jean	SAVINEL	X			
AUZELLES	Madame	Isabelle	ROMEUF		FOULHOUX Pascal		
BAFFIE	Monsieur	Christian	GUENOLE		POMMIER Patrick		
BERTIGNAT	Monsieur	Jacques	POUGET		LAFONT Jean-Luc	Laurent BACHELERIE	
BEURRIERES	Monsieur	Bernard	FAURE		FAVERIAL Marie-Claude		
BROUSSE	Monsieur	Sébastien	DUGNAS		ECHALIER Marilyn		
CELLoux	Monsieur	Patrick	FAUCHER		MARNEAU Michel		
CHAMBON SUR DOLORE	Monsieur	Jean-Pierre	GENESTIER		GOURBEVRE Elodie		
CHAMPETIERES	Madame	Mirreille	CHARTOIRE		TRAUCHESSEC Gilles		
CHAMBON T LE BOURG	Monsieur	Paul	CHANAL		NOURRISSON Raymond		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Madame	Dominique	GIRON		COURTINE Georges	Jean-Claude DAURAT	
CUNHAT	Madame	Chantal	FACY				
CUNHAT	Monsieur	Frédéric	FARGETTE	X			
CUNHAT	Madame	Danielle	FOURNIOUX	X			
DOMAINE	Monsieur	Gérard	GRENIER		RICHARD Jean-Claude		
DORANSES	Monsieur	Bernard	PASTEL		RAFFIER Daniel		
DORANSES	Monsieur	Jean Claude	DAURAT		LEFIEUX Karine		

06320000761-018194-2018
Reg. le 5/12/2018

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
ECHANDELYS	Madame	Michelle	DUTOUR		SIMONDET Jean-Claude		
EGLISOLLES	Monsieur	Simon	PELIN		VALLARD Jean-Luc		
FAYET RONAYE	Monsieur	Louis	CHAUVET		CASSIERE Michel		
FOURNOLS	Monsieur	Pierre	MERY		FORTIER Valérie		
GRANDRIF	Madame	Suzanne	LABARY		DENIMAL Christiane		
GRANDVAL	Monsieur	Serge	CHEVALEYRE		FOURT Didier		
JOB	Monsieur	François	DAUPHIN				
JOB	Monsieur	Michel	MOREL				
LA CHAPELLE AGNON	Madame	Fabienne	GACHON		TERME Mathieu		
LA CHAULME	Monsieur	Maurice	GARRIER	X	BERAUD Bernard		
LA FORIE	Monsieur	Alain	CHANTELAUZE		TARRIT Jean-Marc		
LE BRUGERON	Monsieur	Roger	DUBIEN		VALLE Danielle		
LE MONESTIER	Monsieur	Jean Philip	POUGET		CORNOU Gérard		
MARAT	Monsieur	Patrice	DOUARRE				
MARAT	Monsieur	Alain	MOLIMARD				
MARSAC	Madame	Florence	DINOUIARD				
MARSAC	Madame	Florence	PEROT				
MARSAC	Monsieur	Michel	SAUVADE				
MAYRES	Monsieur	Patrick	GRANGIER		PUMAIN Odile		

632000007610018104-2018_FRAN
 Reçu le 5/12/2018

patric
19/130

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Supplée par	pouvoir à	signature
MEDEYROLLES	Monsieur	Michel	BRAVARD		BARD Roger		
NOVACELLES	Monsieur	Laurent	BACHELERIE		PISSAVIN Michel		
OLLIERGUES	Monsieur	Arnaud	PROVENCHÈRE		PEUDEVIN Mireille		
SAILLANT	Monsieur	Joseph	DOMPS		CHATAING Marthe	<i>Nickel</i>	
SAINT ALYRE DARLANC	Monsieur	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN		
SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Monsieur	Serge	JOUBERT		Huguette Gachon		
SAINT ANTHEME	Monsieur	Georges	MORISON		GAGNAIRE Jean-François		
SAINT BONNET LE BOURG	Madame	Marie-France	REBORD		FAVEYRIAL Christian		
SAINT BONNET LE CHASTEL	Monsieur	Simon	RODIER		FORESTIER CHIRON Marc		
SAINT CLEMENT	Monsieur	Michel	ROCHETTE		CREPET Gérard		
SAINT ELOY LA GLACIERE	Monsieur	Jean-Luc	COUPAT	X	FOURNET Dominique		
SAINT FERREOL DES COTES	Monsieur	Daniel	FORESTIER		REINHART Thierry		
SAINT GEFMAIN L'HERM	Madame	Chantal	DESSEORGES		VOISSET Yvette		
SAINT GEFVAIS SOUS MEYMONT	Monsieur	Eric	DUBOURGNOUX		COQUEL Didier		
SAINT JUS	Monsieur	François	CHAUTARD		HERNANDEZ Jean-Marie		
SAINT MARTIN DES OLMES	Monsieur	Daniel	BARRIER		LAROCHE Mireille		
SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	Monsieur	Daniel	POMMERETTE		TOITOT Fabrice		
SAINT BONAIN	Monsieur	Jean	BOSTVIRONNOIS		CHARLET Marc Alain		
SAINT SAUVEUR LA SAGNE	Monsieur	Roland	CHALENDAR		RICOUX Christian		

063 2000 4761-018104-2008_FP_UU
 Rec. le 08/12/018

AR PREFECTURE

063-200070761-20181204-2018_FP-AU
Regu le 05/12/2018

Commune	Civilté	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
SAINTE CATHERINE DU FRAISSE	Monsieur	Jean-Yves	PAULET		PAULET Daniel		
SAUVESSANGES	Monsieur	Didier	ARDEVOL		COURCELLE Philippe	Christian ALEXANDRE	
THIOLIERES	Madame	Mireille	FONLUPT		CHEVALEYRE Suzanne		
TOURS SUR MEYMONT	Monsieur	Pierre	FAURE		SAIS William		
VALCIVIERES	Monsieur	André	VOLDOIRE		FAVERSIENNE Michel		
VERTOLAYE	Monsieur	Yves	FOURNET FAYARD		TOURLONIAS Pierre		
VIVEROLS	Monsieur	Christian	ALEXANDRE		MARTIN Isabelle		